

La CTCC et l'unité ouvrière canadienne **The CCCL and the Canadian Labour Unity**

Gérard Dion

Volume 12, numéro 1-2, janvier–avril 1957

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022579ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022579ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dion, G. (1957). La CTCC et l'unité ouvrière canadienne. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 12(1-2), 32–54. <https://doi.org/10.7202/1022579ar>

Résumé de l'article

Après avoir brièvement rappelé l'histoire des rapports entre la CTCC et les autres groupements syndicaux, l'auteur expose la position de celle-ci en face du CTC. Il montre l'évolution qui s'est produite ainsi que les obstacles qui devront être surmontés avant que soit réalisée l'unification des forces syndicales canadiennes.

La CTCC et l'unité ouvrière canadienne

Gérard Dion

Après avoir brièvement rappelé l'histoire des rapports entre la CTCC et les autres groupements syndicaux, l'auteur expose la position de celle-ci en face du CTC. Il montre l'évolution qui s'est produite ainsi que les obstacles qui devront être surmontés avant que soit réalisée l'unification des forces syndicales canadiennes.

La confédération des Travailleurs Catholiques du Canada occupe une place particulière dans le syndicalisme de notre pays. Elle y joue un rôle spécial. L'on peut en évaluer l'importance seulement à constater l'attention que le monde du travail et même les milieux désintéressés à ce qui se passe chez les travailleurs portent à l'attitude que va prendre ce groupement en face de l'unification des forces syndicales au Canada.

Et l'on a raison, car il s'agit d'une institution qui a réussi, au cours de ses trente cinq années d'existence, à entrer dans le panorama de la province de Québec comme un élément essentiel à sa physionomie. Sa puissance de représentation dépasse largement le nombre de ses effectifs. Sa valeur de symbole fait qu'aujourd'hui personne, dans tout le pays, ne peut être indifférent à son existence comme à ses attitudes.

I — RETROSPECTIVE

Lorsqu'en 1921 divers syndicats déjà réunis en conseils régionaux décidèrent de mettre sur pied la CTCC, ils créaient un organisme nouveau lequel, bien que répondant à des exigences particulières, se trouvait, en fait, devant l'opinion publique à accentuer la division au sein du monde ouvrier canadien.

DION, GÉRARD, licencié en théologie, licencié en philosophie, M.Sc.Soc., directeur-adjoint du Département des relations industrielles; professeur à l'Université Laval; membre de la Commission Sacerdotale d'Etudes Sociales.

Les unions affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada le lui firent bien sentir et, pendant longtemps, ce fut là un des principaux reproches qu'elles adressaient à la CTCC. La réalité, cependant, est un peu plus complexe, car, à cette époque, le mouvement ouvrier canadien cherchait encore sa voie. Le CMTC groupait seulement un peu plus de la moitié des travailleurs syndiqués, soit 173,463 sur 313,320. ¹ L'autre moitié se répartissait entre les Fraternités indépendantes de cheminots, la One Big Union, la Fédération canadienne du travail et certaines autres unités indépendantes de moindre importance.

Dès sa fondation, la CTCC réclamait un septième des effectifs syndicaux canadiens, soit 45,000 membres et cela dans la seule province de Québec. ² Cependant, les raisons alléguées pour sa fondation, son caractère confessionnel et national en faisait une institution qui, à cause de son orientation, devait normalement la faire grandir à côté de la vieille centrale canadienne et en concurrence avec elle.

a) Relations entre la CTCC et le CMTC

Le CMTC, dont les liens de parenté avec la Fédération américaine du travail étaient étroits, avait transporté au Canada un des principes d'organisation qui, aux Etats-Unis, fut à l'origine de bien des querelles, celui de l'exclusivité de représentation dans une juridiction. Cette prétention d'un droit de premier occupant, même en face des travailleurs non organisés, ne pouvait pas ne pas influencer grandement l'attitude des dirigeants du CMTC devant la création d'une centrale ouvrière nouvelle qui venait dissiper leur espoir d'un monopole de représentation. On a là, je crois, la raison fondamentale de l'antagonisme qui a toujours existé entre le CMTC et la CTCC. Il faut, cependant, y ajouter les attaques violentes que les dirigeants de la CTCC et certains de ses aumôniers lançaient contre ce mouvement syndical auquel ils attribuaient assez facilement des tendances socialistes et anti-religieuses.

Jusqu'à la scission au sein de la FAT aux Etats-Unis et la création du Congrès canadien du travail, le CMTC ne cessera d'accuser la CTCC de diviser les forces ouvrières. Nous verrons plus loin que cet antagonisme qui a diminué en intensité durant la période 1940-1955 n'est

(1) *Syndicalisme ouvrier au Canada*, 1954, page 15.

(2) id.

pas complètement éteint et, au contraire, qu'il est en train de renaître avec plus d'intensité, mais cette fois, non plus sur le plan de la centrale, mais sur celui des unions.

On comprend dès lors qu'au début la collaboration, sous quelque forme que ce soit, entre le CMTC et la CTCC n'était pas possible, ni même recherchée. On se *raidait* mutuellement à qui mieux mieux. Dès qu'un syndicat était en difficulté avec le patron ou essayait de faire de l'organisation, immédiatement on voyait apparaître le rival qui tentait de lui couper l'herbe sous le pied.

Ce n'est qu'avec l'apparition, en 1934, de la Loi de la convention collective — combattue d'abord avec acharnement par le CMTC — que l'on fut obligé de se rapprocher et d'organiser, quand on ne pouvait autrement, des cartes de négociations. Mais cette collaboration, limitée à des secteurs industriels plutôt marginaux, n'a pas empêché les rivalités de se maintenir ou même de s'accroître, selon le degré de concurrence dans lequel se trouvaient les groupements affiliés à l'une ou l'autre centrale syndicale.

Sur le plan national, le CMTC s'est farouchement opposé à la reconnaissance d'un statut quelconque à la CTCC par les autorités fédérales. Celles-ci, pour des raisons politiques (le Canada est un pays bi-culturel, et la CTCC était représentative dans la province de Québec; l'opinion publique de cette province ne doit pas être choquée inutilement et enfin, le vote des Québécois n'est pas à dédaigner) en vinrent à passer outre à ces oppositions et, avec la deuxième Grande guerre, en 1940, le CMTC ne mit plus d'objections à la représentation de la CTCC dans les commissions administratives fédérales.

A chaque année, chacune des centrales syndicales présentait son mémoire au Cabinet fédéral. Souvent bien des réclamations qu'elles faisaient concordait dans les grandes lignes, mais on s'ignorait mutuellement. Il fallut attendre jusqu'au 9 décembre 1950 pour que tous les groupements ouvriers canadiens, y compris la CTCC, décident de faire un cartel dans le but de rencontrer les autorités fédérales. C'était la première fois dans l'histoire que la CTCC et le CMTC, au niveau des centrales, entreprenaient une action conjointe.

Sur le plan provincial, comme il n'existait pas de groupement unissant tous les syndicats affiliés au CMTC lors de la fondation de la CTCC, celle-ci ne rencontrera pas le genre d'oppositions que nous

venons de noter dans ses représentations auprès du gouvernement de Québec. La Fédération provinciale du travail de Québec (CMTC) a été organisée seulement en 1937. Dès 1938, à l'occasion des bills 19 et 20, qui prohibaient les clauses de sécurité syndicale, elle fit un cartel avec la CTCC. De même en 1947 et 1948, au Conseil supérieur du travail pour la préparation d'un projet de code du travail. L'année 1949 vit la formation d'un cartel entre la CTCC, la FPTQ, et la Fédération des unions industrielles (CCT) qui eut un retentissement considérable dans l'opinion publique puisque celui-ci contribua à faire retirer le Code du travail (bill no. 5) que le gouvernement d'alors voulait imposer à la province. Il y eut, enfin, collaboration encore entre le CMTC et la CTCC lors de la grève de l'amiante en 1949. En 1953, cependant, alors que la CTCC et la FUIQ se mettaient ensemble pour combattre deux autres projets de loi (portant toujours les numéros fatidiques 19 et 20), visant à donner des pouvoirs discrétionnaires à la Commission des relations ouvrières pour décertifier les syndicats qui auraient des communistes dans leurs rangs ou qui auraient commis des actes illégaux (avec effet rétroactif), la FPT se dissocia de toute action commune et préféra les bonnes grâces du gouvernement à l'unité d'action avec les autres centrales.

En somme, il faut dire que d'une façon générale, les rapports entre la CTCC et le CMTC, soit sur le plan des centrales à l'échelle nationale ou provinciale, soit sur le plan des relations entre syndicats affiliés n'ont jamais été très cordiaux. Ils ont été plutôt marqués par des rivalités, des oppositions et une méfiance réciproque. Près de quarante ans de relations semblables ne peuvent pas ne pas laisser de traces.

b) Relations entre la CTCC et les autres groupements

Au cours de l'histoire de la CTCC différents pourparlers eurent lieu avec le Congrès pan-canadien du travail et ensuite avec le Congrès canadien du travail dans le but de trouver une formule de collaboration institutionnelle dépassant l'action législative conjointe et même le cartel occasionnel ou permanent.

Ce n'est pas la place de refaire ici toute l'histoire de ces tentatives de rapprochement ou d'affiliation qui eurent lieu au cours des années 1927, 1930, 1935, 1937 et 1938 entre le Congrès pan-canadien et la CTCC. L'un et l'autre avaient de commun leur canadianisme et ce

qu'ils appelaient alors leur désir de libérer le syndicalisme canadien de la tutelle des unions américaines. Il était entendu que chaque groupement gardait son autonomie. Mais à chaque fois, les pourparlers n'aboutirent à rien parce que la CTCC se croyait alors liée à une formule de confessionnalité qui ne permettait pas un tel geste.

Il en fut de même avec le CCT au cours de l'année 1944. A cette époque, à la suite d'une rencontre entre le président de la CTCC et le secrétaire du CCT, Pat Conroy écrivait à Alfred Charpentier une longue lettre dans laquelle il exprimait les vues de son groupement sur cette question. Deux paragraphes prennent aujourd'hui une signification particulière:

"Our Congress realizes, of course, that, in view of existing customs, traditions, and undoubtedly prejudices, immediate fusion or amalgamation does not seem possible. We do believe, however, that time is against us and that consideration of complete unity must be undertaken at an early date. So far, despite our overtures to the Trades and Labor Congress of Canada, there has been no response to our requests for a conference to discuss, and, if possible, act upon the question of unity of the Labour movement in Canada. Whether there will be a response, we frankly do not know."

Le secrétaire-trésorier du CCT suggérait ensuite la création d'un sous-comité conjoint pour étudier le problème et il ajoutait:

"There are one or two points which should be quite clear to both organizations. In the first place, complete unity need not interfere with or restrict any religious practices or obligations which may be desired by any affiliated or chartered union. The establishment of unity should actually be helpful to the promotion of religious belief and observance in the Labour movement."

Quelle fut la réponse de la CTCC à ces propositions aussi précises? La même qui a été faite antérieurement à chaque fois qu'il avait été question de rapprochement avec le Congrès pan-canadien du travail. La seule unité possible, soutenait-on, devrait s'effectuer par l'intermédiaire de cartels soit sur le plan de la négociation ou sur le plan de l'action législative devant les autorités gouvernementales. La CTCC rejette entièrement, toutefois, l'idée d'une unité organique ou d'une fusion qui à ses yeux, aurait signifié la renonciation à certains princi-

pes chrétiens auxquels elle tenait dans des formules précises.³ Et, naturellement, on allait chercher un argument, qui à cette époque, semblait complètement décisif. « Ainsi tout ce qui peut conduire à notre disparition future ne peut être considéré *parce que notre organisation a été souhaitée, recommandée ou encouragée par l'Épiscopat catholique de la Province de Québec* ».

Les choses en restèrent là. Comme on peut le constater, ce fut toujours surtout pour des raisons qu'elle considérait comme doctrinales que la CTCC hésitait à s'unir aux groupes qui, par ailleurs, avaient beaucoup d'affinités avec elle. Cependant, les relations entre la CTCC et le CCT, malgré les rivalités locales, furent généralement plus intimes. D'une part, cela est dû au fait de l'origine plus canadienne du CCT. D'autre part, entre le CCT et la CTCC, il y avait de commun un dynamisme et une combativité que l'on ne trouvait pas dans l'autre centrale.

II — LA CTCC ET LA FUSION

Dans un groupement de près de 100,000 membres, il ne faut pas s'attendre à trouver l'unanimité de pensées sur tous les points. On ne rencontrera cela que dans les mouvements totalitaires où tout est décidé par le dictateur et personne n'a le droit d'exprimer son opinion. A la CTCC, il n'en est pas ainsi. L'éventail des opinions, tant chez les membres que chez les chefs aux différents paliers, est assez large en face d'un problème comme celui des rapports à établir entre ce groupement et la nouvelle centrale syndicale issue du CMTC et du CTC.

Ainsi que nous l'avons vu, au sein de la CTCC ne peut pas disparaître du jour au lendemain toute une tradition d'isolationisme fondée sur une hésitation à mettre en péril certains idéaux qui lui ont donné naissance et le souvenir des luttes pas encore si lointaines qu'elle a dû mener pour se tailler une place dans le mouvement ouvrier canadien. Voilà pourquoi la réaction générale de la CTCC devant les premières démarches faites aux États-Unis pour rapprocher l'AFL et le CIO a été surtout celle d'un scepticisme et d'une très grande réserve.

(3) En fait il ne s'agissait pas tant de principes que d'une directive particulière du pape Pie X intervenant dans un conflit précis où il n'envisageait pas, à ce moment, d'autre formule de collaboration avec les groupements non officiellement catholiques que celle du cartel.

D'ailleurs, à la CTCC, on se préoccupait de l'avenir même du mouvement en envisageant deux réformes que l'on considérait comme très importantes. Par la réforme des structures, on voulait consolider les forces du groupe; par une modification du caractère confessionnel, on voulait, en s'adaptant aux nécessités actuelles, faire disparaître un obstacle qui empêchait une expansion plus grande. Ce sont les deux problèmes principaux que discutaient les membres de la CTCC pendant que dans les autres centrales, on se préparait à fusionner les groupes.

Avant le congrès de Toronto

Il va sans dire, cependant, qu'à l'intérieur de la CTCC, d'une façon non officielle, les dirigeants étudiaient les problèmes que poserait pour leur groupement l'unification des forces syndicales au Canada.

Au mois de mai 1955, les journées d'études des dirigeants portaient précisément sur ce sujet. Voici schématiquement décrites les différentes tendances que l'on retrouvait alors.

En premier lieu, quelques dirigeants, que l'on pouvait compter sur les doigts de la main, auraient été prêts à accepter n'importe lequel compromis allant jusqu'à la liquidation complète des syndicats de la CTCC. Venus à ce groupement exclusivement pour des raisons d'efficacité immédiate et se souciant peu des idéaux qu'il poursuit, ils étaient très pessimistes sur le sort réservé à la CTCC dans l'avenir. Leur influence, cependant se limite à quelques milliers de membres et n'a pas grande signification sur l'ensemble du mouvement.

A l'autre extrême, certains dirigeants régionaux ou locaux, peu éveillés aux problèmes de l'ensemble du mouvement et encore moins à ceux de tout le monde ouvrier canadien, nourrissaient encore l'illusion que la CTCC pourrait éternellement garder la même physionomie. Ils semblaient ne pas se rendre compte de l'évolution économique de la province et de son insertion dans l'économie de tout le pays. Bien fidèles à l'enseignement social de l'Eglise et attachés à ce qu'ils croyaient des conclusions pratiques, ils se contentaient d'une action plutôt routinière et étaient portés à rejeter comme dangereux tout ce qui pourrait s'éloigner des plans qu'avaient conçus les fondateurs de la CTCC. Il ne faut donc pas se surprendre si l'unification de toutes les forces syndicales du Canada en marge de la CTCC ne les dérangeait pas. Pour eux, il n'y avait pas de problème et c'était même perdre un

temps précieux que de s'arrêter à le considérer. Il est vrai que c'était là une position soutenue par bien peu de personnes, mais on est obligé d'en tenir compte. Ces personnes représentent le sentiment des travailleurs dont le marché du travail est strictement local et qui ne subissent pas la concurrence venant des autres parties du pays. C'est ce qui explique cette attitude.

D'autres étaient beaucoup plus inquiets. Ils ont aussi foi dans les principes de l'enseignement social de l'Eglise. Ils sont tellement convaincus que le salut de la classe ouvrière dépend de leur application qu'ils veulent les faire prévaloir là où se prennent les décisions qui influencent les politiques économique-sociales du pays. Ils constatent que c'est une illusion que de croire que la province de Québec forme une unité économique indépendante du reste du Canada. D'ailleurs ils s'en rendent compte à chaque jour dans leur travail auprès des grandes entreprises. Ils savent que la CTCC pourrait probablement se maintenir sous sa forme actuelle dans dix ou quinze ans mais ils ne peuvent pas admettre qu'elle soit pratiquement obligée de marcher dans le sillon des autres groupes tout en proclamant bien ouvertement des principes qu'elle ne pourrait pas concrètement faire prévaloir.

Pour ces militants encore, le syndicat n'est pas une fin en soi. Il est au service des travailleurs. Il doit avoir la possibilité de prendre les moyens adéquats pour défendre leurs intérêts légitimes et les intégrer dans la nation. Si la CTCC est appelée non seulement à être un groupe minoritaire dans l'ensemble du pays, mais encore dans la province de Québec même, ses fins ne pourront pas être réalisées convenablement. Par ailleurs, ils sont convaincus que la CTCC est une plate-forme merveilleuse pour proclamer les principes de la doctrine sociale de l'Eglise et présenter des solutions chrétiennes aux problèmes économique-sociaux. Voilà pourquoi afin d'exercer une action efficace selon l'idéal qu'ils poursuivent, ils désiraient que la CTCC se rapproche de plus en plus des autres groupes ouvriers et collabore avec eux sur une base permanente. Les modalités de cette collaboration resteraient à être déterminées. Il faut remarquer qu'elles ne dépendent pas seulement de la CTCC mais qu'aussi des autres groupements.

Mais ce n'étaient là que différentes tendances chez les dirigeants de la CTCC. Celle-ci n'avait pas officiellement encore abordé ce problème dans ses congrès.

Il faut remarquer d'ailleurs que la CTCC n'avait jamais été invitée officiellement à participer aux pourparlers qui ont amené l'unification des forces syndicales. Certains délégués tant au CMTC qu'au CCT avaient souligné que la CTCC devrait l'être, mais l'affaire en était restée là.

Indirectement, cependant, on avait prévu d'une façon générale son cas. Car le Comité préparatoire à la fusion, visant par là la CTCC et d'autres groupements, a décidé que « toutes autres organisations ouvrières légitimes au Canada, qu'elles soient locales, provinciales, nationales ou internationales seront éligibles comme affiliées. »

Avant même de recevoir une invitation, devant la perspective imminente de la fusion du CMTC et du CCT (laquelle devait avoir lieu en avril 1956), la question a été soulevée au Congrès de la CTCC de septembre 1955. Certains délégués voulaient une position bien nette; d'autres étaient d'avis d'ignorer totalement ce qui se passait dans le reste du monde syndical. D'autres, enfin, pour éviter une attitude prématurée, firent accepter la résolution suivante:

« LE CONGRES DE LA CTCC

1. *SE DECLARE favorable à l'unité ouvrière qui est une condition fondamentale à la promotion des travailleurs au pays et dans le monde.*

2. *CONSIDERE qu'il existe plusieurs moyens de réaliser cette unité, soit par la fusion organique des centrales ou soit par l'organisation d'une action commune chaque fois que les intérêts des travailleurs l'exigent.*

3. *SOULIGNE que, dans le passé, il est arrivé à maintes reprises que les centrales syndicales aient réalisé l'unité d'action dans la poursuite d'objectifs ouvriers communs.*

4. *CROIT que l'existence de plusieurs centrales syndicales au pays ou dans le monde peut être justifiée, entre autres raisons, par l'adhésion des travailleurs à des principes ou des idéologies distinctes.*

5. *SE DECLARE prêt à entreprendre l'étude des meilleures méthodes pour réaliser l'unité ouvrière complète au Canada en gardant à l'esprit l'indépendance du mouvement ouvrier canadien et le respect des caractéristiques propres à chaque groupe.*

6. *NOMME un comité de neuf membres qui entreprendra, sans délai, l'étude approfondie de toute cette question dans le sens de la présente résolution et devra faire rapport au prochain CONGRES ».*

Cette attitude officielle de la CTCC, adoptée à l'unanimité était marquée au coin de la sagesse. En effet, avant même que l'unification des forces syndicales canadiennes se réalise, — et sans être invitée à se joindre, — la CTCC se montre favorable. Elle évitait donc de se mettre ainsi à dos tout le monde ouvrier canadien et acceptait le principe de l'unité d'action des travailleurs dans la diversité. Elle se gardait la possibilité d'une attitude concrète au moment opportun et elle posait un geste positif en désignant un comité chargé d'étudier le problème.

L'adoption de cette résolution, même si elle n'était pas immédiatement compromettante, marquait chez la CTCC un changement radical d'attitudes par rapport à celles qu'elle avait toujours tenues dans le passé vis-à-vis des autres centrales syndicales. Ce n'était plus un refus à *priori* de collaboration institutionnelle sous prétexte que ces centrales poursuivraient un idéal doctrinal absolument incompatible avec celui de la CTCC. On ne se retranchait plus derrière le manteau de l'épiscopat pour se dérober à des formules de collaboration. Enfin, sans préciser, on indiquait les grandes lignes selon lesquelles la CTCC pourrait collaborer avec la nouvelle centrale syndicale en formation.

La CTCC et le congrès de Toronto

Effectivement, une réunion plénière du bureau confédéral de la CTCC tenue à Québec en mars 1956 chargea le comité « d'entrer en contact avec le CCT et le CMTC aux fins d'étudier les modalités de participation de la CTCC au Congrès du Travail du Canada tout en respectant l'intégrité du mouvement ».

Immédiatement après cette réunion plénière, certains délégués de la CTCC furent envahis d'un sentiment d'optimisme et d'un vif empressement à vouloir régler le problème de la CTCC avant la création du CTC.

D'une part, des contacts non officiels avec certains dirigeants influents du CMTC et surtout du CTC laissaient entrevoir la possibilité pour la CTCC de joindre les autres centrales tout en conservant le

minimum de ce qu'elle considérait comme essentiel: son unité et son orientation.

D'autre part, si la CTCC devait un jour joindre le CTC, il valait mieux, croyait-on, qu'elle le fasse en même temps que les autres groupements. Ainsi, en face du mouvement ouvrier canadien, comme du public, la CTCC aurait été présente à la fondation même de la grande centrale canadienne. Elle dissipait alors, une fois pour toutes, la réputation d'isolationniste dont elle avait été traditionnellement taxée un peu partout.

C'est dans cet atmosphère qu'eut lieu la rencontre officielle entre les délégués de la CTCC et les trois futurs dirigeants du CTC. Tous furent facilement d'accord sur la possibilité d'une affiliation de la CTCC au CTC selon les conditions garantissant l'intégrité du mouvement catholique.

Comme la CTCC avait été absente des pourparlers de fusion et des ententes préalables, il fut entendu qu'à ce stage il valait mieux ne pas précipiter les choses ni modifier les plans établis pour le congrès de fusion qui devait avoir lieu quelques semaines plus tard. Cependant, les délégués de la CTCC auraient tenu à participer à la création même du CTC et à bénéficier des mêmes avantages que les groupements constituants. Ceci revêtait une importance considérable, car toutes les unions existantes au moment de la fusion se voyaient garantir leur intégrité et étaient acceptées d'emblée sans discussion. Le projet de constitution qui devait être adopté par le Congrès contenait un article stipulant que les autres groupements qui joindraient le CTC après le congrès devraient avoir l'assentiment écrit de toutes les unions avec lesquelles ils venaient en concurrence.⁴ Connaissant les dispositions de certaines unions internationales dans la province de Québec, les délégués de la CTCC craignaient des oppositions irréductibles qui bloqueraient une affiliation future de la CTCC au CTC.

On s'entendit donc pour qu'une résolution spéciale fut présentée, immédiatement après l'adoption de la constitution du CTC, laquelle accorderait plein pouvoir à l'exécutif du CTC d'affilier la CTCC lorsque celle-ci le désirerait sans être obligé de suivre la procédure établie dans la nouvelle constitution. En somme, la CTCC aurait été dans la même situation que les groupements constituants: elle n'aurait pas à

(4) Article III, section 7.

obtenir le consentement écrit de chacune des unités syndicales avec laquelle elle est en concurrence.

Ainsi il avait été agréé. Mais on ne comptait pas sur deux facteurs importants qui ont ruiné ce projet.

D'abord une politique de l'assemblée constituante: éviter systématiquement toute question litigieuse durant le Congrès de fusion. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'on a très habilement écarté la question de l'action politique du CTC: les gens du CCT étant favorables au support de la CCF et ceux du CMT étant traditionnellement opposés à une action politique directe. Si l'affiliation de la CTCC, n'avait soulevé aucun problème à qui que ce soit, tout aurait marché sur des roulettes, mais le second facteur est entré en ligne de compte, c'est le jeu de coulisses.

Ainsi que nous l'avons vu, les relations entre les dirigeants du CMT de la province de Québec et ceux de la CTCC n'ont jamais été très cordiales. En ces dernières années, certains efforts de la CTCC pour collaborer avec le CMT ont été accueillis avec une froide arrogance quand on n'a pas essayé, par tous les moyens, de couper l'herbe sous les pieds aux syndicats catholiques. Il était évident pour tous qu'advenant une affiliation de la CTCC au CTC, le pouvoir de certains dirigeants québécois de l'ancien CMT perdrait de son éclat sur la scène provinciale. Ça, ils n'ont pas voulu en prendre le risque. Au contraire, certains entretiennent le désir de faire disparaître la CTCC et même de profiter de la création de la nouvelle centrale pour arriver à leurs fins. L'éventualité de l'affiliation de la CTCC au CTC venait modifier tous leurs plans et il est bien compréhensible qu'ils s'y opposaient.

Voilà pourquoi quand la résolution concernant la CTCC vint devant le Congrès, elle était amputée de sa partie principale, et en somme, ne donnait aucun pouvoir spécial à l'exécutif du CTC dans ses négociations futures avec la CTCC. Par une manoeuvre habile, elle fut passée à l'unanimité sans que les délégués du Congrès ne puissent la discuter à son mérite. Selon plusieurs observateurs qui ont assisté au Congrès, 85% des délégués au moins, lorsqu'ils se sont rendu compte de la véritable signification de la résolution, étaient très mécontents; ils désiraient ardemment l'admission de la CTCC au sein du CTC; ils la voulaient telle quelle avec ses caractéristiques particulières. L'un d'eux — phénomène surprenant, un délégué des unions de la pulpe

et du papier — prenait la peine d'affirmer qu'il n'avait aucune objection à ce que des unions ou des locaux s'inspirent de la doctrine sociale de l'Eglise, puisqu'on laissait à chaque unité syndicale la liberté de puiser sa doctrine où elle le désirait sauf dans le communisme. Les délégués du Pacifique, des Prairies de l'Ouest, de l'Ontario étaient tous favorables à la CTCC. Autre phénomène curieux, les deux seuls groupes qui aient manifesté contre la CTCC furent les plombiers (AFL) et les imprimeurs (AFL). Or ce sont précisément deux groupements en faveur desquels la CTCC venait de faire des sacrifices pour leur apporter du support dans des grèves récentes à Montréal (grève du Devoir, grève des plombiers).

Voilà la petite histoire de l'attitude du CTC par rapport à la CTCC au Congrès de Toronto. Des mesquineries de la part de certains individus, de l'acrobatie de la part d'autres ont fait rater la possibilité prochaine d'une affiliation. Résultat immédiat: un grand désappointement chez la majorité des membres de la nouvelle centrale qui désiraient sincèrement la création d'un groupement représentant vraiment tous les travailleurs du Canada et par conséquent aussi ceux de la province de Québec. Ce désappointement est surtout ressenti chez les ouvriers de l'acier et des salaisons, les deux plus puissantes unions autrefois affiliées au Congrès Canadien du Travail.

Immédiatement après le Congrès de Toronto, le président de la CTCC a fait une déclaration diplomatique dans laquelle il a affirmé que son groupement était disposé à continuer les pourparlers avec l'exécutif du CTC. Vis-à-vis de l'ensemble du mouvement ouvrier canadien, il prenait avantage de la situation et désormais personne ne pouvait accuser la CTCC d'être la cause de l'absence d'unité syndicale au Canada. De son côté, le président du CTC, M. Jodoin déclarait, à ce moment, que la résolution telle que passée au Congrès de Toronto donnait des pouvoirs à l'exécutif et qu'il n'y a pas d'obstacle à l'affiliation de la CTCC.

L'acceptation du principe d'affiliation au CTC

L'attitude officielle du Congrès de Toronto n'a pas été sans avoir une influence auprès des membres de la CTCC. Elle a refroidi l'enthousiasme de certains dirigeants favorables à l'unification des forces ouvrières et surtout elle a accru la méfiance de certains autres qui n'étaient pas déjà très sympathiques aux tentatives de rapprochement.

Toutefois, pendant la période qui s'écoula entre le Congrès de Toronto et celui de la CTCC (soit d'avril à septembre 1956), le comité spécial de la CTCC continua son travail et tâcha de préciser la façon dont la CTCC pourrait être admise dans la nouvelle centrale syndicale canadienne tout en conservant son intégrité.

En septembre, le comité était prêt à adresser un mémoire écrit au président du CTC dans lequel il exposait les principaux points qui devaient être éclaircis avant qu'une décision finale soit prise par les membres de la CTCC. Dans la partie documentaire de ce numéro, nous publions le texte du rapport de ce comité lequel comprend aussi les réponses du président du CTC. Nous ne retiendrons ici que trois questions très importantes.

La première a trait au statut de la CTCC au sein du CTC. Celle-ci cesserait d'être une centrale syndicale sur le plan national et deviendrait une union nationale, selon le sens qui est donné à ce terme dans la constitution du CTC. Un tel statut pour la CTCC implique qu'elle renonce désormais à présenter des mémoires au gouvernement d'Ottawa, de même qu'elle cesse d'être représentée comme telle auprès des organismes administratifs ou consultatifs fédéraux.

La seconde se rapporte au monde d'affiliation. Celle-ci se ferait en bloc, c'est-à-dire que par l'affiliation de la CTCC, tous les syndicats et les fédérations qui lui appartiennent deviendraient par le fait même membres du CTC. Il n'y aurait aucune obligation constitutionnelle pour ces groupements de se fusionner avec leurs concurrents déjà existants au sein du CTC. Tous seraient sur un pied d'égalité et s'efforceraient de coopérer librement sur une base volontaire pour le bien des travailleurs.

Enfin, la CTCC devrait rechercher un nouveau nom en rapport avec son nouveau statut et s'assurer qu'elle adhère au principe de non discrimination quant à la race, à la couleur, à la croyance, ou à l'origine nationale. D'ailleurs, la déclaration de principes de la CTCC contient déjà cet énoncé.

Ces précisions formulées par le comité de la CTCC furent agréés par le président du CTC au nom de son groupement, mais il ajouta que, selon le paragraphe 7 de l'article 3 de la constitution, une affiliation de la CTCC requerrait le consentement écrit de toutes les unions avec lesquelles des conflits de juridiction pouvaient exister.

Le comité de la CTCC fit rapport de ses démarches au Congrès général de la CTCC qui eut lieu en fin de septembre 1956 à Montréal et, sur sa recommandation, celui-ci se prononça en faveur du principe de l'affiliation de la CTCC au CTC, de même qu'il arrêta son choix sur le statut d'une union nationale, au sens de la constitution du CTC. Enfin, le comité fut mandaté pour continuer les négociations avec le CTC. Il fut même décidé qu'un congrès spécial de la CTCC devrait avoir lieu au plus tard le 1er juin 1957 pour décider ce problème d'une façon finale.

Parce que le Congrès de la CTCC avait accepté le principe de l'affiliation au CTC, la plupart des journaux canadiens ont exagéré la portée de ce geste et ont qualifié ce Congrès d'historique. Il est vrai qu'un pas important avait été franchi depuis le congrès de l'année précédente. Mais l'affaire est encore loin d'être réglée. Des obstacles majeurs doivent être surmontés tant du côté de la CTCC elle-même que du côté des autres groupements. Il faut dire, cependant que ces obstacles n'ont pas de rapport avec des questions de principes: ils viennent surtout d'une situation de faits.

Obstacles du côté de la CTCC

La CTCC a déjà réussi à écarter certains obstacles de principe qui, dans le passé, l'empêchaient de collaborer intimement avec les autres centrales syndicales.

Elle s'était ainsi toujours butée au problème de la confessionnalité. Aujourd'hui, au lieu de s'en remettre strictement à une directive romaine déjà ancienne que l'on croyait absolument intangible, elle est prête à s'adapter aux circonstances actuelles et à conserver uniquement ce qu'il y a de vraiment essentiel à la doctrine sociale de l'Eglise, c'est-à-dire une inspiration chrétienne de fait, ce qui n'est pas du tout incompatible avec une affiliation au CTC.

Un autre obstacle déjà surmonté, c'est la prétention de faire de la CTCC un mouvement catholique national qui représenterait les forces ouvrières catholiques de tout le pays. Même si la CTCC groupait presque exclusivement des travailleurs de la province de Québec, ses fondateurs avaient des visées larges et, pendant longtemps, malgré les difficultés d'organisation et d'expansion, on gardait toujours l'espoir d'en arriver à un mouvement national dans le sens canadien. L'expé-

rience a démontré que c'était là une utopie. En effet, la CTCC, sur le plan national, ne représentait en pratique que des travailleurs de la province de Québec. Elle n'était donc qu'un groupement régional.

Aujourd'hui, la CTCC accepte cette situation et les propositions qu'elle a présentées au CTC dans ses négociations démontrent qu'elle est prête à renoncer à ce caractère qui lui a pourtant été reconnu par le gouvernement fédéral au prix de beaucoup de sacrifices.

Cependant une parenthèse s'impose ici. Si l'on tient compte d'une part du caractère bi-culturel du pays, et d'autre part, de la composition et de l'orientation de la CTCC, il faut reconnaître que celle-ci effectivement représente comme institution (d'une façon bien supérieure aux autres groupements de la province de Québec, même s'ils sont composés en très grande partie de Canadiens français) une culture, une conception particulière à la mentalité propre à une bonne partie des travailleurs de notre pays. Car le Canada n'est pas constitué uniquement d'une fédération de provinces homogènes réunies géographiquement; il est aussi fait de deux cultures que l'on retrouve partout et qui contribuent à la grandeur et à l'originalité de notre pays. Or, dans le mouvement ouvrier canadien, c'est la CTCC qui est, sans aucun doute, l'expression organisée la plus dynamique et la plus parfaite de la culture française. C'est une question de fait que personne ne peut nier ni faire disparaître, même en l'écartant inconsidérément. Dans un Canada bi-culturel, aussi longtemps que la CTCC existera, elle reste et restera toujours représentative de cet aspect essentiel à la mentalité d'une partie des travailleurs canadiens. Il faut dire que c'est précisément en tenant compte de ce point de vue que, dans le passé, le gouvernement canadien recevait et reconnaissait la CTCC. C'est aussi une des raisons pour lesquelles la CTCC met comme condition de son affiliation au CTC le respect de son intégrité.

Le seul obstacle réel qui demeure en ce moment du côté de la CTCC se rapporte à des réformes internes de structure qu'elle envisage depuis plusieurs années pour donner à son groupement plus de cohésion et plus d'efficacité.

Pour paradoxal que cela puisse paraître, la CTCC est organisée selon une structure trop décentralisée et trop démocratique. Celle-ci a été bâtie pour des effectifs d'un million de membres alors que la CTCC n'en possède qu'une centaine de mille. Il arrive alors que l'autorité centrale est dépourvue de pouvoirs efficaces, que certains

services existent inutilement en double et, enfin, que certaines fédérations sont trop faibles pour exercer avantageusement leur rôle.

C'était déjà un problème sérieux pour la survie même du groupement indépendamment d'une affiliation au CTC. Mais dans l'éventualité d'une telle affiliation, si la CTCC veut conserver son intégrité et ne pas voir graduellement ses unités absorbées par les unions du CTC, c'est pour elle une condition *sine qua non*.

Malgré les multiples projets de réorganisation proposés en ces dernières années, les membres de la CTCC n'ont pas réussi encore à s'entendre sur une formule acceptable par tous. Cependant, il semble bien que, d'ici la fin de 1957, on trouvera le moyen de le faire.

Obstacles du côté du CTC

Du côté du CTC, sur le plan de la centrale canadienne, il n'existe aucun obstacle réel pour recevoir dans son sein la CTCC en lui permettant de conserver son intégrité. Le problème est déjà réglé par la constitution elle-même et la CTCC ne demande aucun privilège particulier. En effet, la constitution du CTC prévoit l'existence d'unions nationales, même multi-professionnelles, à condition qu'elles ne fassent pas de discrimination religieuse ou raciale entre ses membres et qu'elles n'adhèrent point au communisme ou au fascisme ou à quelque doctrine totalitaire. Chaque union est autonome dans son organisation et dans ses politiques.

Mais les vraies difficultés viennent sur le plan des unions affiliées actuellement au CTC. D'abord, le CTC ne peut accepter l'affiliation de la CTCC sans au préalable obtenir leur consentement écrit. Est-ce qu'il sera possible de les amener toutes à accepter? Et même si cela se réalise, le CTC ne possède aucune autorité effective pour empêcher certaines d'entre elles d'adopter des politiques qui, pour le moment, rendent difficile une affiliation de la CTCC.

Officiellement cependant, au congrès de fusion de la Fédération des unions industrielles du Québec et de la Fédération provinciale du travail tenu à Québec en février 1957, une résolution unanime a été adoptée souhaitant vivement que l'on trouve une formule d'affiliation pour unifier la CTCC et la nouvelle centrale provinciale. Le président de la Fédération des travailleurs du Québec, M. Roger Provost, pré-

senta la résolution avec les commentaires suivants: « Nous devons être logiques et conséquents avec nous-mêmes. Nous travaillons actuellement à réaliser par ce congrès l'unité syndicale. Il serait illogique de laisser de côté les travailleurs qui sont actuellement dans d'autres organisations. L'unité complète sera réalisée que lorsque tous les travailleurs seront sous la même étiquette syndicale. Cette unité permettra d'assurer une plus grande force dans nos revendications auprès du patronat et des gouvernements ». Tous les orateurs qui se sont succédés ont parlé en faveur de l'affiliation de la CTCC, sauf deux. M. Louis Laberge, président du Conseil des métiers et du travail de Montréal, dont le groupement s'est déjà prononcé contre l'affiliation de la CTCC, déclarait que les unions internationales avaient progressé dans le passé et qu'elles pourraient sans doute continuer ainsi sans la CTCC.

De telles attitudes partagées par certains autres dirigeants d'unions assez importantes sur le plan provincial sont inspirées par une conception particulière du syndicalisme et renforcées par la structure même des unions affiliées au CTC.

Jusqu'à la fusion de l'AFL-CIO aux Etats-Unis et du CMTCC-CCT au Canada, la théorie suivante avait toujours été à la base des unions affiliées à la FAT et au CMTCC. Les unions sont autonomes et possèdent une juridiction exclusive dans un secteur déterminé. Le dualisme juridictionnel n'était pas possible et un des rôles principaux de la centrale syndicale était de faire respecter cette espèce de propriété que possèdent les unions sur une juridiction. Lors de la fusion aux Etats-Unis, comme au Canada, ce principe de juridiction exclusive fut abandonné et les constitutions admettent la possibilité de deux unions concurrentes possédant la même juridiction sur une catégorie de travailleurs.⁵ Mais le fait que ce principe soit inscrit dans la constitution ne change rien aux politiques des unions elles-mêmes, car elles sont autonomes.

Voilà pourquoi aussi longtemps que certaines unions conserveront leur conception étroite de l'exclusivité de juridiction et qu'elles ne se départiront pas de leur ambition d'absorber purement et simplement les syndicats affiliés à la CTCC qui sont dans le même champ juridictionnel, il ne peut être question d'affiliation pour ceux-ci. En effet, ils ne sont pas prêts à signer leur arrêt de mort. Il est vrai qu'en se comportant de la sorte, ces unions affiliées au CTC ne se conforment

(5) Constitutions du CTC, article 3, section 2 et 3.

ni à la lettre ni à l'esprit de la constitution du CTC. Mais, à cause de l'autonomie dont jouissent ses corps affiliés, ce groupement ne peut en pratique rien faire pour les y forcer. C'est une question de bonne volonté seulement.⁶

Deux cas récents ont illustré clairement le problème de conscience que cela pose aux membres de la CTCC favorables à l'unification des forces syndicales. Nous voulons parler de l'affaire de Baie Comeau et du boycottage que les *Boilermakers* de Toronto exercent contre les produits fabriqués à Lauzon par des travailleurs syndiqués affiliés pourtant à la Fédération nationale de la Métallurgie (CTCC).

Enfin, il y a encore dans la province de Québec des travailleurs non organisés et il peut arriver que certains syndiqués désirent changer d'affiliation. La CTCC ne peut se résoudre à rester gelée avec les effectifs qu'elle possède actuellement, quitte à laisser aux autres unions la possibilité de prendre de l'expansion soit en organisant des non-syndiqués, soit en s'affiliant des syndicats qui jusqu'ici appartiennent à la CTCC. C'est là une question d'extrême importance à long terme, puisque la réponse que l'on y donnera peut signifier la mort même de l'institution qui s'appelle aujourd'hui la CTCC.

On peut dire que c'est là, à l'heure actuelle, dans les négociations entre la CTCC et le CTC le point central sur lequel on n'est pas encore parvenu à s'entendre. Même si on se garde de le discuter en termes de théorie syndicale, au fond, la réponse que l'on donne à ce problème dépend de la conception que l'on a, de part et d'autre, de la liberté syndicale, de la nature du syndicalisme et enfin, du syndicalisme concret au CANADA.

La position de la CTCC pourrait s'exprimer de la façon suivante. Monopole syndical sur le plan de l'entreprise. Pluralisme sur le plan de l'industrie ou du métier. Unité sur le plan national.

Le monopole syndical sur le plan de l'entreprise est déjà reconnu par notre législation du travail. C'est au travailleur du rang à qui appartient le droit de choisir le syndicat qui doit le représenter. C'est aussi lui qui, seul, a le droit de choisir le groupement auquel sera affilié son syndicat sur le plan de l'industrie et du métier. Aucune influence indue doit être exercée. Si les membres d'un syndicat ou

(6) Constitutions du CTC, article 3, section 4.

d'un local veulent changer d'affiliation, la majorité en décidera. Et les fédérations et les unions devront se soumettre.

Du côté de la CTCC, cela ne pose aucune difficulté concrète, car les constitutions des syndicats permettent une telle liberté: ceux-ci peuvent prendre les attitudes qu'ils désirent et administrer les fonds syndicaux comme ils l'entendent. ⁷

Du côté des locaux appartenant aux unions affiliées au CTC, il n'en est pas ainsi. Les constitutions des unions restreignent sensiblement cette possibilité, puisque même si la majorité des membres d'un local décidait de poser un tel geste, généralement une minorité de cinq à dix membres s'objectant possède une espèce de droit de veto suffisant à maintenir son ancienne affiliation avec tout ce que cela peut avoir de conséquences au point de vue financier, c'est-à-dire la conservation des fonds du local à l'union dont ils ne veulent plus.

On constate ainsi comment la structure même des unions affiliées au CTC et la théorie syndicale que conservent encore certains chefs de ces unions, (non sur le plan de la centrale canadienne,) créent un handicap sérieux aux syndicats de la CTCC s'ils s'affiliaient au CTC. Et les dirigeants du CTC peuvent faire peu de choses pour y remédier, car, il ne faut pas l'oublier, les unions sont autonomes et rien ne peut leur être imposé par voie d'autorité.

(7) La politique de la C.T.C.C. en matière d'organisation a été définie lors du bureau confédéral de janvier 1957.

« 1. La C.T.C.C. est d'avis que l'on doit d'abord s'efforcer de syndiquer les travailleurs non syndiqués des entreprises (industries, commerce et services) où il n'existe pas d'organisation syndicale pour les représenter.

« 2. La C.T.C.C. est également d'avis que l'on doit s'attaquer en temps opportun aux « syndicats de boutique » (unions de compagnies) c'est-à-dire aux organisations de travailleurs sans affiliation à une centrale syndicale reconnue et sous domination patronale.

« 3. Sous réserve de ce qui précède, la C.T.C.C. estime contraire à sa conception de l'organisation syndicale et aux intérêts bien compris des travailleurs toute agression (raid) ou toute campagne de propagande dans le seul but de provoquer un changement d'allégeance syndicale de travailleurs compris dans une unité de négociations reconnue à l'égard de laquelle existent des droits de négociations.

« 4. La C.T.C.C. affirme le droit collectif des travailleurs d'une unité de négociations reconnue de changer d'allégeance syndicale. La volonté d'effectuer ce changement d'allégeance ou d'affiliation devra être exprimée par voie d'une requête suffisamment représentative, par un référendum, par un vote au bulletin secret ou par une résolution de leur assemblée générale. Dans chaque cas, la procédure suivie et ses modalités doivent être approuvées par l'Exécutif de la C.T.C.C. avant toute campagne de propagande de ses organisateurs.

« 5. La C.T.C.C. appliquera cette politique à l'égard de tout syndicat libre dont les procédés en matière d'organisation ne sont pas en contradiction avec les dispositions qui précèdent. » — LE TRAVAIL, 8 mars 1957, page 3.

Par ailleurs, justement à cause de cette situation, il faut dire que l'affiliation ou la non-affiliation de la CTCC au CTC ne change pas fondamentalement les données au problème. Elle ne le crée pas, car il existe déjà; elle ne l'aggraverait pas, ni ne le réglerait pas non plus. Celui-ci demeurera toujours aussi longtemps que, sur le plan des unions, des groupements croiront nécessaire de maintenir leur autonomie et de posséder une existence indépendante. En somme, c'est une conception de la liberté syndicale, sauvegardée par le principe du pluralisme sur le plan du métier et de l'industrie.

Si on accepte ce principe et si on le croit valable, il faut s'attendre à ce genre de conflit. Il pourra, cependant, être contenu dans certaines limites grâce à l'adhésion, sans arrière pensée, à un code d'éthique professionnelle qui rejette les méthodes d'organisation égoïstes et qui donne toujours la priorité aux intérêts individuels et collectifs des travailleurs. En somme, si on ne perdait point de vue la véritable nature du syndicalisme, lequel n'est ni un but en soi, ni un organisme pour promouvoir les intérêts ou le prestige de certains chefs ouvriers, la question de l'unité du monde ouvrier canadien dans un sain pluralisme serait facilement réglée.

Pour le moment, l'avenir de l'unité syndicale canadienne n'est pas tant entre les mains des dirigeants du CTC, ni de la CTCC, mais surtout entre celles des responsables de chacune des unions affiliées au CTC.

Si les pourparlers d'affiliation de la CTCC au CTC ne devaient pas prochainement être couronnés de succès, il ne faudrait pas en conclure trop vite à un échec total dans tous les domaines. Car déjà ils ont contribué à changer le caractère des rapports entre les groupements ouvriers. La CTCC est désormais considérée comme un mouvement syndical authentique par tous. Un certain sentimentalisme religieux ne pourra plus être un élément de propagande ni une cause de litige entre les centrales.

Mais il serait regrettable qu'une formule ne puisse être trouvée qui permettrait à la CTCC de s'intégrer dans le mouvement ouvrier canadien tout en conservant ses caractères propres. Les travailleurs organisés perdraient l'occasion de se montrer encore une fois à l'avant-garde en donnant au reste du pays un exemple concret de l'édification d'un fédéralisme respectueux de toutes les forces vivantes de notre

peuple. Enfin, qui sait si une telle affiliation ne pourrait pas sur le plan international ouvrir la voie à une collaboration si nécessaire entre la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

SUMMARY

THE CCCL AND THE CANADIAN LABOUR UNITY

The CCCL occupies a peculiar place in unionism in our country. It is an institution which has succeeded in the course of its 37 years of existence to become, in the panorama of the Province of Quebec, a component essential to its character. Its representation power exceeds largely its membership and its symbolic value proves nowadays that nobody in the whole country may feel indifferent about its existence as well as its attitudes.

In 1921, when the Canadian labour movement was far from being unified, the CTLC charged the CCCL with dividing the labour forces. This reproach went on against the CCCL until the forming of the CCL in 1940. Furthermore, the CCCL justified its existence in accusing the CTLC of socialistic tendencies and in reproaching it to be under a foreign domination. There has always been a rivalry between the CCCL and the CTLC so much that cooperation between both movements has never been great. It is still felt today. Relations between the CCCL and the CCL have been better. In many instances attempts at closer cooperation have been made but without no great success since the CCCL took refuge behind what it then considered as being principles.

While the CTLC and the CCL intended to merge, two important problems hold the attention of the CCCL: structural reforms with a view to giving more cohesion to the movement; the enlarging of "confessionality" in order to do away with an obstacle impeding larger expansion.

Whereas the CCCL has been kept aloof from the talks which succeeded in the merging of the CTLC and the CCL, at the 1955 Convention, the CCCL adopted a resolution in which it showed itself favourable to the principle of labour unity as a fundamental condition to the promotion of the workers in the country and the whole world. It considered that there are many ways of realizing this unity and declared that "it is ready to undergo the study of the methods deemed best to attain this aim whilst safeguarding the spirit of independence of the Canadian labour movement and the respect for the characteristics of each group." A Committee has been nominated for this purpose.

Immediately after the Toronto merging Convention, serious negotiations were entered into between this Committee and the future directors of the CLC. All agreed upon the possibility of an affiliation of the CCCL to the CLC according to conditions warranting the integrity of the Catholic movement. A draft resolution was even written to be proposed at the Convention which would have permitted the CCCL to benefit from the same advantages as the constituting groups. But to avoid all discussion, this proposal was not made as such before the Convention. This resulted in a disappointment in the groups which favoured the affiliation

of the CCCL with the CLC. However, a formal invitation was made to the CCCL to join the CLC.

The Committee of the CCCL has formulated a mode of adhesion to the CLC. According to this mode, the CCCL would be endowed with the statute of a national union, would affiliate in whole with the CLC together with all the groups which belong to it, would modify its name and see that nothing in its constitutions waive the non-discrimination principles as to creed and breed, in conformity with the declaration of principles it has adopted many years ago. Neither its local syndicates, nor its federations would have to merge with rival groups. As the whole of these conditions are not in opposition to the constitution of the CLC, in the opinion of the president of this group, the CCCL at its September 1956 Covention has adopted the principle of an affiliation with the CLC under these terms. Some difficulties must be overcome before a final settlement can be reached.

For the part of the CCCL, a deep evolution has been made during the last ten years or so in the field of ideas and union activity. However, there remains to operate an internal reform of structure capable of giving the movement more cohesion and strength.

On the part of the CLC, nothing would prevent the affiliation of the CCCL and impede upon its integrity. Objections are raised by unions belonging to the CLC. They must agree on the affiliation of the CCCL. Moreover, some among them will have to do away with the old idea of one unit unionism and hold sincerely to the letter and spirit of the constitution of the CLC which makes it possible, within the same jurisdiction, to have rival unions. There also remains that constitutions of local unions do not readily allow changes of affiliation as this is the case with syndicates affiliated to the CCCL.

The future of Canadian labour unity lies in the hands of the CLC unions of this Province formerly members of the CTLC.

If Canadian labour unity were to be realized, the Canadian workers would give the whole country a concrete example of the possibility of setting up a federalism respectful of the true aspirations of our People.

They could thus on the international level pave the way to cooperation between the International Confederation of Free Trade Unions and the International Confederation of Christian Unions.
